

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/03/2017

Dossier complet le :

31. 03. 2017

N° d'enregistrement :

F0931710094

1. Intitulé du projet

Réaménagement du boulevard de la Paix et de la rue de la Libération - Commune de La Roque d'Anthéron (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de La Roque d'Anthéron

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Maire

RCS / SIRET

2 1 1 3 0 0 8 4 3 0 0 0 1 1

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Infrastructures routières	Réaménagement et recalibrage du boulevard de la Paix et de la rue de la Libération sur un linéaire d'environ 2 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de La Roque d'Anthéron (13) a le projet d'aménager le boulevard de la Paix et de la rue de la Libération ainsi que d'enfouir les réseaux existants.

Dans le cadre du projet, il sera aménagé des trottoirs ainsi que des pistes cyclables et les revêtements des voiries seront repris.

Seront notamment mis en place sur ces axes des plateaux traversants, ainsi que des soutènements, des murets et des glissières de sécurités mixte.

Enfin, le Maître d'ouvrage procédera à l'enfouissement des réseaux présents.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de ces aménagements consiste à sécuriser les déplacements piétonniers en réalisant des trottoirs, des zones de stationnements, des plateaux traversants...

La restructuration de ces deux axes routiers est aussi en réponse de l'état dégradé de la chaussée actuelle et le manque d'homogénéité dans ses largeurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre du projet, les travaux réalisés peuvent être décomposés en 7 grandes catégories :

- Les travaux préparatoires comprenant les démolitions, les déposes et le dégagement d'emprise, ...,
- Les travaux de voirie comprenant les terrassements, les corps de chaussées, les bordures, les trottoirs, ...,
- Les travaux d'ouvrage avec les escaliers, les murs de soutènement et les murets,
- Les réseaux : eaux pluviales, éclairage public, AEP, EDF, télécom,
- La signalisation horizontale,
- La signalisation verticale,
- Les aménagements paysagers avec les plantations, l'arrosage, le mobilier urbain, ...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements envisagés permettront de sécuriser les déplacements des piétons en leur réservant un espace dédié et matérialisé de manière continue.

Ce cheminement présentera en conséquence une largeur comprise entre 1,5 et 2,5 m, et la section courante aura une largeur de 6 m.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les emprises du projet sont implantées dans le domaine public.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les caractéristiques de ce projet de recalibrage de voirie sont les suivantes :	
- longueur de la voie concernée	Environ 1 500 m
boulevard de la Paix	Environ 500 m
rue de la Libération	6 m
- largeur moyenne de la section courante	1,5 à 2,5 m
- largeur des trottoirs	14 m
- largeur des plateaux traversants	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La section du boulevard de la Paix débute au giratoire de la Poste (croisement du chemin des pigeonniers) et se termine au-niveau du carrefour avec la rue de l'olivier.

La section de la rue de la Libération de l'entrée de ville au croisement avec la RD67a - avenue Sainte Anne-de-Goiron

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05 ° 30 ' 29 " E

Lat. 43 ° 72 ' 13 " N

Point d'arrivée :

Long. 05 ° 32 ' 58 " E

Lat. 43 ° 71 ' 50 " N

Communes traversées :

La Roque d'Anthéron (13)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF 930012447 Chaînes des Côtes - massif de Rognes est localisé à moins de 300 m au Sud du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Lubéron (FR3600090) est localisé à près de 1,4 km au Nord-Est des emprises du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été élaboré en janvier 2009 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA). Les niveaux de bruit recensés au-niveau de ces voies peuvent être importants, avec des maximums compris entre 60 et 65 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La présente opération est implantée à l'intérieur du périmètre de protection de l'abbaye de Silvacane classé monument historique.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Trois Plans de Prévention des Risques naturels s'appliquent sur la commune de la Roque d'Anthéron : - le PPR mouvements de terrains approuvé le 6 mai 1998, - le PPR tassements différentiels approuvé le 14 avril 2014, - le PPR inondation approuvé le 5 novembre 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit correspondant aux abords de l'abbaye de Silvacane (93I13021) est implanté à moins de 100 m de ce projet routier.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9310069 – Garrigues de Lançon et chaînes alentour est implantée à 200 m au Sud.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le bilan du mouvement des terres de l'opération sera déficitaire, lié notamment aux remblais nécessaires à la réalisation des structures de chaussées. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est implanté au sein d'un secteur déjà artificialisé où les enjeux écologiques sont par conséquent négligeables. Utilisant les emprises d'accotement existant, le projet n'impactera notamment pas les espaces naturels présents en limite.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La minéralisation supplémentaire du présent projet portera sur des accotements accueillant actuellement des sols remaniés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de la Roque d'Anthéron est sujette à un risque faible à moyen pour le phénomène de retrait/gonflement des argiles et un risque sismique modéré. Le projet n'est cependant pas concerné par les risques de mouvement de terrain, de tassements différentiels ni d'inondation. La carte de synthèse des surfaces inondables du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Avignon / Plaine du Tricastin / Basse vallée de la Durance ne situe aucune probabilité de crue sur le site d'étude liée à la Durance
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	La présente opération concerne en un seul recalibrage de voies existantes sans accroissement induit de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Les seules nuisances sonores sont celles liées à la circulation automobile sur les voies existantes. Leur réaménagement n'engendra néanmoins pas de nuisances sonores supplémentaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☒	☒ ☐	Les seules nuisances olfactives sont celles liées à la circulation automobile sur les voies existantes. Leur réaménagement n'engendra néanmoins pas de nuisances olfactives supplémentaires.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☒	☒ ☐	Faibles et de courte durée, les seules vibrations créées sont celles liées au chantier. Les seules vibrations sont celles liées à la circulation automobile sur les voies existantes. Leur réaménagement n'engendra néanmoins pas de vibrations supplémentaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	Les seules émissions lumineuses existantes sur le site actuellement sont celles liées à la circulation automobile sur les voies existantes et les habitations.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendra pas d'émissions polluantes supplémentaires aux abords des voies recalibrées du fait de l'absence d'accroissement du trafic.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Dans le cadre de ce projet comprenant le recalibrage de la chaussée, l'accroissement effectif de la surface imperméabilisée sera compensée d'un point de vue hydraulique par la réalisation d'un réseau pluvial conforme au schéma directeur communal.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

**Réaménagement du boulevard de la Paix
et de la rue de la Libération
Commune de la Roque d'Anthéron (13)**

Annexes au Cerfa n°14734*03 « Examen au cas par cas »

Sommaire :

- **Annexe I** : Planche photos
- **Annexe II** : Plan de situation général – échelle 1/25000
- **Annexe III** : Plans du projet
- **Annexe IV** : Plans des abords
- **Annexe V** : Natura 2000

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cette opération d'aménagement routier fait l'objet d'un traitement paysager soigné (végétalisation des trottoirs, réalisation de traitements paysagers, ...), cette démarche constituant une mesure de réduction des impacts du projet sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ainsi, aux vues :

- de l'intérêt général au travers de la sécurisation de ces voies urbaines,
- que les emprises nouvellement imperméabilisées concernent des terrains remaniés en bordure,
- des perturbations et nuisances limitées en phase chantier,
- des enjeux environnementaux négligeables,
- de la mise en oeuvre d'un traitement paysager de qualité,

nous estimons que le projet de réaménagement du boulevard de la Paix et de la rue de la Libération peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Roque d'Anthéron

le

14 mars 2017.

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus